

- Enfance, jeunesse

C269.2017 Conventions avec les ALSH du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place des conventions pluriannuelles d'objectif et de financements pour les ALSH, du territoire, secteur sud portés par des associations **Bonjour la récré, Regard d'enfance, Pataclou, Bambins de Prévert et des conventions d'objectifs et de moyens pour les ALSH gérés par les communes de Cérelles et de Saint Antoine du Rocher (la Maison enfantine).**

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre général de la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations et communes entendent mettre en œuvre conformément à ses statuts « *Les accueils collectifs de mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès des services de l'État, accueillant des enfants à partir de 3 ans (sauf dérogation des services du Conseil Départemental) pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis à compter de la fin du temps scolaire.* »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'accueil de loisirs sans hébergement des enfants à partir de l'âge d'accueil minimal, 3 ans, en Accueil de Loisirs ; qu'à ce titre elle peut gérer les services communautaires mais également soutenir les actions des Associations ou de communes en la matière, lorsque ces actions ont été initiées par elles et qu'elles participent aux missions de la Communauté de communes dans le domaine ;

Après avoir eu connaissance des projets de conventions annexées à la présente ;

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide de mettre en œuvre les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financements ou d'objectifs et de moyens, ci annexées, avec les associations et les communes, telles qu'inscrites ci-dessous, et qui seront les principaux partenaires concourant prioritairement à la mise en œuvre de la politique éducative de la Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan :**
 - **Bonjour la récré**
 - **Regard d'enfance**
 - **Pataclou**
 - **Bambins de Prévert ;**
 - **ALSH communal de Cerelles**
 - **ALSH communal : Maison enfantine Saint Antoine du Rocher**

- **Approuve les termes des conventions pluriannuelles ci-annexées ;**
- **Décide que la Communauté de Communes confie aux Associations et communes nommées ci-dessus les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire ainsi que les séjours accessoires rattachés aux habilitations DDCS de cet Accueil de Loisirs.**
- **Décide que les conventions ont une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2018, correspondant à la durée du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF Touraine, que la Communauté de Communes a signé.**

- Décide que La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan contribue financièrement sur la base du montant annuel inscrit dans les conventions et que le montant de la participation financière apportée par la Communauté de communes sera révisé, s'il y a lieu, en fonction des objectifs atteints et du développement de l'activité actuelle.
- Décide que la participation financière de la Communauté de Communes sera inscrite dans son budget prévisionnel annuel ;
- Décide d'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

C270.2017 Conventions de mise à disposition d'équipement avec les ALSH du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président explique que pour faire suite à la mise en place des conventions pluriannuelles d'objectif et de financements ou conventions d'objectifs et de moyens pour les ALSH, du territoire secteur sud, portés par des associations Bonjour la récré, Regard d'enfance, Bambins de Prévert et les communes de Saint Antoine du Rocher et Cérelles ; dans un souci de bon fonctionnement, il est nécessaire de mettre en place, avec chaque partenaire cité ci-dessus, une convention de mise à disposition d'équipements informatiques et de prise en charge de la maintenance du logiciel d'inscription et de facturation « services aux familles SEGILOG » pour les structures demandeuses ;

Après avoir eu connaissance des projets de conventions annexées à la présente ;

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide de mettre en place les conventions de mise à disposition d'équipements informatiques et/ou de prise en charge de la maintenance du logiciel d'inscription et de facturation « services aux familles SEGILOG ci-annexées avec les associations : Bonjour la récré, Bambins de Prévert, Pataclou, Regard d'enfance et les communes de Cérelles et Saint Antoine du Rocher demandeuses ;
- Décide d'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- Environnement

C271.2017 Tarifs ordures ménagères 2018 du secteur nord de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président explique que les tarifs Ordures Ménagères concernant le secteur nord du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan pour l'année 2018 ont été présentés au SMIOM en date du 11 décembre 2017 comme inscrits ci-dessous.

Ces tarifs concernent les communes de Bueil en Touraine, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême, Marray, Neuvy le Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Patern Racan, Villebourg et Beaumont la Ronce/Louestault (partie de la communauté ex Pays de Racan)

Catégories	Tarif 2017	Tarif 2018	1 ^e semestre 2018	2 ^e semestre 2018
Résidence secondaire, porte à porte et container,	154 €	158 €	79 €	79 €
Personne seule, porte à porte, 1 passage par semaine	132 €	135 €	67,50 €	67,50 €
Personne seule, en container, 1 passage par	127 €	130 €	65 €	65 €

semaine				
Foyer, porte à porte, 1 passage par semaine	208 €	213 €	106,50 €	106,50 €
Foyer, container, 1 passage par semaine	198 €	202 €	101 €	101 €
Commerce, activité économique,	225 €	230 €	115 €	115 €
Gros volume 1 passage	1 089 €	1 111 €	555,50 €	555,50 €
Collectivités	2 151 €	2 195 €	1 097,50 €	1 097,50 €
Collectivité 2 passages (Maison de Retraite)	3 146 €	3 209 €	1 604,50 €	1 604,50 €
Collectivité 2 passages (Collège)	2 815 €	2 872 €	1 436 €	1 436 €
Communes dont la population est inférieure à 500 habitants	198 €	202 €	101 €	101 €
Communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants	392 €	400 €	200 €	200 €
Communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants	582 €	594 €	297 €	297 €

Ce tarif est réparti en deux factures émises au milieu de chaque semestre de l'année en cours.

Monsieur le Président présente également les tarifs des **dépôts des artisans dans les déchetteries de Saint Paterne Racan et Saint Laurent de Lin**, proposés par le SMIOM de Couesmes tels que suivent :

- gravats : 15 € le m³ TTC
- déchets verts : 10 € le m³ TTC
- tout-venant : 20 € le m³ TTC
- autres DMS : 2 € le kg TTC
- carton : 5 € le m³

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide de valider les tarifs ordures ménagères pour l'année 2018, proposés par le SMIOM de COUESMES, tels que présentés dans le tableau ci-dessus concernant les communes du secteur nord de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan : Bueil en Touraine, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême, Marray, Neuvy le Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Paterne Racan, Villebourg et Beaumont la Ronce/Louestault (partie de la communauté ex Pays de Racan);
- Décide que ces tarifs feront l'objet de deux facturation émises en milieu de chaque semestre de l'année 2018 ;
- Décide de valider les tarifs des dépôts des artisans dans les déchetteries de Saint Paterne Racan et Saint Laurent de Lin tels qu'inscrits ci-dessus ;
- Décide d'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- Demande de subventions 2017

C272.2017 Demande de DETR pour la mise en accessibilité de plusieurs rues sur la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président explique les projets de la mise en accessibilité de plusieurs rues sur la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan comme suit :

1 / Mise en accessibilité du centre bourg de Beaumont-Louestault

Les deux rues concernées sont les plus fréquentées en terme de circulation routière et piétonne : commerces, mairie, école, parc se concentrent sur ces deux rues.

L'objectif est de mettre entièrement le centre bourg accessible aux PMR tout en maintenant une intégration paysagère marquée.

2 / Mise en accessibilité du centre bourg de Neuvy-le-Roi

Les travaux de mise en accessibilité concerneront le centre bourg de la commune.

La volonté du projet est tout d'abord de rendre plus accessible la circulation piétonne sécurisée et accessible aux PMR. Pour cela, un plan de circulation global a été repensé.

3 / Mise en accessibilité du centre bourg de Saint-Paterne-Racan

Les travaux de mise en accessibilité concerneront la place de la République

DEPENSES H.T	
<u>Mise en accessibilité centre Bourg de Beaumont-Louestault</u>	<u>153 412</u>
<u>Mise en accessibilité centre bourg de Saint-Paterne-Racan</u>	<u>602 280</u>
<i><u>Dont Travaux</u></i>	<i><u>579 780</u></i>
<i><u>Maîtrise d'œuvre</u></i>	<i><u>22 500</u></i>
<u>Mise en accessibilité centre bourg de Neuvy-le-Roi</u>	<u>323 800</u>
<i><u>Dont Rue de la Fourbisserie rue Papillon</u></i>	<i><u>216 000</u></i>
<i><u>Rue du 11 novembre rue de La Poste</u></i>	<i><u>107 800</u></i>
<u>TOTAL</u>	<u>1 079 492</u>

Cette place est le point central de la commune : tous les services et commerces s'y concentrent. La circulation routière qui a fortement augmenté ne favorise pas la circulation piétonne et encore moins celle des PMR. L'objectif est donc de réaménager cet espace pour faciliter et sécuriser la circulation piétonne

Monsieur le Président propose de déposer une demande d'aide financière concernant les projets de la mise en accessibilité de plusieurs rues sur la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan dans le cadre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux DETR

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de déposer une demande d'aide financière pour les projets de la mise en accessibilité de plusieurs rues sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan tels que présentés ci-dessus, dans le cadre de la Dotation d'Équipement pour les Territoire Ruraux, DETR, auprès de l'État et ce au taux le plus élevé ;**
- **Décide d'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

C273.2017 Demande de F2D pour les projets d'aménagement et d'embellissement des bourgs des communes de Saint Paterne Racan et de Neuvy le Roi sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président explique les projets d'aménagement et d'embellissement des centres bourgs des communes de Neuvy le Roi et de Saint Paterne Racan comme suit :

1 / Aménagement et embellissement du centre bourg de Neuvy-le-Roi

La volonté du projet et tout d'abord de rendre plus accessible la circulation péétonne sécurisée et accessible aux PMR. Pour cela, un plan de ciruclation global a été repensé.

2/ Aménagement et embellissement du centre bourg de Saint-Paterne-Racan

Les travaux d'aménagement et d'embellissement concerneront la place de la République

Cette place est le point central de la commune : tout les services et commerces s'y concentrent. La circulation routière qui a fortement augmenté ne favorise pas la circulation piétonne et encore moins celle des PMR. L'objectif est donc de réaménager cet espace pour faciliter et sécuriser la circulation piétonne

DEPENSES H.T	
Mise en accessibilité centre bourg de Saint-Paterne-Racan	602 280
<i>Dont Travaux</i>	579 780
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	22 500
Mise en accessibilité centre bourg de Neuvy-le-Roi	323 800
<i>Dont Rue de la Fourbisserie rue Papillon</i>	216 000
<i>Rue du 11 novembre rue de La Poste</i>	107 800
TOTAL	926 080

Monsieur le Président propose de déposer une demande d'aide financière pour les projets d'aménagement et d'embellissement des centres bourg des communes de Saint Paterne Racan et de Neuvy le Roi du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan dans le cadre du F2D, Fonds Départemental de Développement.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Mo

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déposer une demande d'aide financière concernant les projets d'aménagement et d'embellissement des centres bourgs des communes de Saint Paterne Racan et de Neuvy le Roi du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan dans le cadre du F2D, Fonds Départemental de Développement auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire, et ce au taux le plus élevé ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

C274.2017 Demande d'aides financières pour le projet de réalisation d'une salle sportive sur la commune de Neuillé Pont Pierre

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé la réalisation d'une salle sportive couverte sur la commune de Neuillé Pont Pierre.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Construction salle sportive couverte, chauffée	1 577 240	ETAT (DETR reliquat 2017)	400 000
Vestiaires	250 000	Région – PLN Axe B3 sport (20%)	385 900
Maîtrise d'œuvre	115 000	Conseil Départemental F2D (20%)	385 900
SPS	1 890	CNDS (10%)	192 500
Contrôle technique	8 730	Fédérations Françaises Sportives	15 000
Etude sol	2 240	Fonds de concours communal NPP	73 196
Equipement sportif	40 000	Autofinancement CCGC-PR	461 864
Conception panneau Région	1 000		
TOTAL	1 914 360	TOTAL	1 914 360

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les demandes d'aides financières comme inscrites ci-dessus concernant le projet de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan pour la réalisation d'une salle sportive couverte et chauffée sur la commune de Neuillé Pont Pierre,
- De déposer les demandes d'aides financières auprès de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST du Pays Loire Nature, du Conseil Départemental dans le cadre du F2D, du CNDS, des Fédérations Françaises Sportives et ce aux taux les plus élevés ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

C275.2017 Demande d'aides financières pour le projet de réalisation d'une salle sportive sur la commune de Saint Antoine du Rocher

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé la réalisation d'une salle sportive couverte sur la commune de Saint Antoine du Rocher.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Construction salle sportive couverte, Vestiaires	382 000 219 000	Subvention Région Centre Val de Loire – PLN Axe B 3 Sport (20%+10% de majoration)	196 950
Maîtrise d'œuvre SPS	37 500 2 500	CNDS (8.94%)	58 715
Mission contrôle technique Sondage sol Levé topographique	5 000 3 000 1 500	Fédérations françaises sportives (2.28%)	15 000
Mobilier Equipement sportif	5 000	Autofinancement ou emprunt de la CCGC-PR (63%)	243 076
Conception et réalisation panneau Région	1 000	Fonds de concours communal (37%)	142 759
TOTAL	656 500	TOTAL	656 500

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement concernant la réalisation d'une salle sportive sur la commune de Saint Antoine du Rocher tel que présenté ci-dessus ;
- De déposer une demande d'aide financière concernant le projet la réalisation d'une salle sportive sur la commune de Saint Antoine du Rocher dans le cadre du CRST – Axe B3 : Sport - du Pays Loire Nature Touraine Région Centre Val de Loire, et ce au taux le plus élevé ;
- De déposer une demande d'aide financière concernant le projet la réalisation d'une salle sportive sur la commune de Saint Antoine du Rocher auprès du CNDS et des Fédérations Françaises sportives, et ce au taux le plus élevé ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

276.2017 Demande d'aides financières pour le projet de réalisation d'équipements sportifs sur les communes du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération de principe avait été actée concernant le projet de réalisation d'équipements sportifs sur les communes du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan lors du conseil communautaire du 6 décembre 2017.

Ce projet concerne les communes qui ne possèdent pas d'équipements sportifs intercommunaux existants ou vieillissants. Pour réaliser ce programme d'actions, les communes demandeuses mettront un terrain à disposition. Les communes suivantes souhaitent bénéficier de la réalisation d'équipements sportifs de type city stade : Beamont/Louestault, Marray, Pernay, Rouziers de Touraine, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Epeigné sur Dême.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Réalisation de 7 Equipements Sportifs de type city stade <i>Ainsi décomposés :</i> <i>Plateforme et VRD 15 000</i> <i>Fourniture et pose du city stade 28 000</i> <i>Equipements divers 2 000</i> <i>Soit un total de 45 000€ l'unité</i>	315 000€	F2D Région CRST Pays Loire Nature Autofinancement	94 500€ 63 000€ 157 500€
TOTAL	315 000€		315 000€

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet de réalisation de 7 équipements sportifs de type city stade pour les communes du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan : Beaumont/Louestault, Marray, Pernay, Rouziers de Touraine, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Epeigné sur Dême, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De déposer une demande d'aide financière concernant le projet de réalisation de 7 équipements sportifs de type city stade dans le cadre du F2D, Fonds Départemental de Développement auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire, et ce au taux le plus élevé ;**
- **De déposer une demande d'aide financière concernant le projet de réalisation de 7 équipements sportifs de type city stade dans le cadre du CRST du Pays Loire Nature Touraine Région Centre Val de Loire, et ce au taux le plus élevé ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

- RH

C277.2017 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : RIFSEEP

Monsieur le Président explique à l'assemblée que, comme l'ensemble des collectivités territoriales, conformément au courrier transmis par Monsieur le Préfet à l'ensemble des collectivités le 10 mai 2017, la communauté de communes doit mettre en place, pour ses agents, la nouvelle réglementation concernant le RIFSEEP.

Il explique que le travail de fusion et de réorganisation a permis de définir les qualités et compétences attendues par poste.

Enfin, il présente au conseil ce qu'il propose de retenir pour le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE)
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. (CIA)

❖ Sont concernés par le RIFSEEP pour la collectivité :

. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, non complet et partiel,

émanant des cadres d'emploi suivants :

- . Pour la filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- . Pour la filière technique : techniciens, adjoints techniques
- . Pour la filière animation : animateurs, adjoints d'animation

Le RIFSEEP est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

I - Mise en place de l'IFSE

❖ Bénéficiaires :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expérience et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires ; Il tient également compte de la réalisation des missions inscrites dans la fiche de poste, la connaissance et la prise en compte de l'environnement de travail et le respect des procédures internes et externes. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

❖ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Monsieur le Président propose de fixer les groupes de fonction et d'arrêter les montants maximums annuels, tels que fixés par les textes et comme suit :

✓ Groupes de fonctions

Groupe		Fonctions / Emplois
G1	A1	Directeur général des services
G2	B1	Directions de pôles / chefs de service
	B2	chargé de coordination
	B3	Chargés de missions / responsable d'un pôle et autres fonctions non incluses dans les groupes B1 et B2.
	C1	Directions de pôles / chefs de service / responsables de projets
	C2	Gestionnaires d'activités / assistant(e)s avec technicité / chargés d'animation technique/ Agents d'opérations techniques ; Agents de gestion administrative / Agents d'animation / Agents d'exécution technique et autres fonctions non incluses dans groupes C1

✓ Montants maxis

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	A1	20 000	36 210

Catégories B

1 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS

Groupe 1	B1	12 000	17 480 €
Groupe 2	B2	10 000	16 015 €
Groupe 3	B3	8 000	14 650 €

2 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	B1	12 000	17 480 €
Groupe 2	B2	10 000	16015 €
Groupe 3	B3	8 000	14650 €

3 - Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	B1	11 880	11 880 €
Groupe 2	B2	10 000	11 090 €
Groupe 3	B3	8 000	10 300 €

Catégories C

1 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS en €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	11 340	11 340 €
Groupe 2	C2	6 000	10 800 €

2 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	7 000	11 340 €
Groupe 2	C2	6 000	10 800 €

3 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	7 000	11 340 €
Groupe 2	C2	6 000	10 800 €

❖ Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

❖ **Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement indiciaire
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu (décret du 26.8.2010, N° 2010-997).

❖ **Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité du versement de l'IFSE sera mensuelle
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

❖ **Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Il est apprécié lors de l'entretien professionnel annuel.

❖ **Bénéficiaires du C.I.A**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail.

❖ **Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir du présentisme et des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs de l'année N-1 fixés lors de l'entretien professionnel
- Implication personnelle et autonomie, gestion des priorités
- Esprit d'équipe, respect des collègues et de la hiérarchie
- Réalisation de sujétions spéciales liées à une mission exceptionnelle, temporaire ou due à l'absence d'un autre agent.

A noter que les montants plafonds de l'Etat sont de 15 % pour la catégorie A ; 12 % B et 10 % C du plafond global du rifseep tel que défini par l'organe délibérant.

En CC, il est proposé d'appliquer 12 % pour les catégories A et B et 10 % pour la catégorie C de l'IFSE.

Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	A1	2 400	6 390

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	B1	1 440	2 380
Groupe 2	B2	1 200	2 185
Groupe 3	B3	960	1 995

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	B1	1 440	2 380
Groupe 2	B2	1 200	2 185
Groupe 3	B3	960	1 995

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	B1	1 440	1 620
Groupe 2	B2	1 200	1 510
Groupe 3	B3	960	1 400

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS en €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	1 134	1 260
Groupe 2	C2	600	1 200

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	800	1 260
Groupe 2	C2	600	1 200

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	800	1 260
Groupe 2	C2	600	1 200

❖ **Modalités de maintien ou de suppression du C.I.A**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'CIA est suspendu (décret du 26.8.2010, N° 2010-997).

❖ Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en deux fois équivalentes à 50 % pour l'ensemble des agents, quel que soit le cadre d'emploi (mai et novembre) et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

❖ Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III - Règles de cumul

- ❖ L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
- ❖ Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
 - la prime de fonction et de résultats (PFR),
 - l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
 - l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
 - l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
 - la prime de service et de rendement (P.S.R.),
 - l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
 - la prime de fonction informatique
- ❖ L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
 - l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Enfin, il est précisé que les montants maximums évoluent au même rythme que les maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et

notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire sur les deux territoires antérieurs à la fusion soit Gâtine et Choisilles et Pays de Racan.

Vu l'avis du Comité Technique sollicité

Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes,

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- 1 - Instaurer le RIFSEEP au bénéfice des agents de la communauté de communes dans les conditions ci-dessus indiquées ;
- 2 - Instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions ci-dessus précisées ;
- 3 - Préciser que les montants maximums indicatifs seront valorisés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits au budget chaque année ;
- 4 - Préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer le RIFSEEP au bénéfice des agents de la communauté de communes dans les conditions ci-dessus indiquées ;**
- **d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions ci-dessus précisées ;**
- **de préciser que les montants maximums indicatifs seront valorisés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits au budget chaque année ;**
- **de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

I - Mise en place de l'IFSE

❖ Bénéficiaires :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expérience et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires ; Il tient également compte de la réalisation des missions inscrites dans la fiche de poste, la connaissance et la prise en compte de l'environnement de travail et le respect des procédures internes et externes. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

❖ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Monsieur le Président propose de fixer les groupes de fonction et d'arrêter les montants maximums annuels, tels que fixés par les textes et comme suit :

✓ **Groupes de fonctions**

Groupe		Fonctions / Emplois
G1	A1	Directeur général des services
G2	B1	Directions de pôles / chefs de service
	B2	chargé de coordination
	B3	Chargés de missions / responsable d'un pôle et autres fonctions non incluses dans les groupes B1 et B2.
	C1	Directions de pôles / chefs de service / responsables de projets
	C2	Gestionnaires d'activités / assistant(e)s avec technicité / chargés d'animation technique/ Agents d'opérations techniques ; Agents de gestion administrative / Agents d'animation / Agents d'exécution technique et autres fonctions non incluses dans groupes C1

✓ **Montants maxis**

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	A1	20 000	36 210

Catégories B

1 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	B1	12 000	17 480 €
Groupe 2	B2	10 000	16 015 €
Groupe 3	B3	8 000	14 650 €

2 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	B1	12 000	17 480 €
Groupe 2	B2	10 000	16015 €
Groupe 3	B3	8 000	14650 €

3 - Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	B1	11 880	11 880 €
Groupe 2	B2	10 000	11 090 €
Groupe 3	B3	8 000	10 300 €

Catégories C

1 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS en €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	11 340	11 340 €
Groupe 2	C2	6 000	10 800 €

2 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	7 000	11 340 €
Groupe 2	C2	6 000	10 800 €

3 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	7 000	11 340 €
Groupe 2	C2	6 000	10 800 €

❖ Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

❖ Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement indiciaire
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu (décret du 26.8.2010, N° 2010-997).

❖ Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité du versement de l'IFSE sera mensuelle
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

❖ Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Il est apprécié lors de l'entretien professionnel annuel.

❖ Bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail.

❖ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs de l'année N-1 fixés lors de l'entretien professionnel
- Implication personnelle et autonomie, gestion des priorités
- Esprit d'équipe, respect des collègues et de la hiérarchie
- Réalisation de sujétions spéciales liées à une mission exceptionnelle, temporaire ou due à l'absence d'un autre agent.

A noter que les montants plafonds de l'Etat sont de 15 % pour la catégorie A ; 12 % B et 10 % C du plafond global du rifseep tel que défini par l'organe délibérant.

En CC, il est proposé d'appliquer 12 % pour les catégories A et B et 10 % pour la catégorie C de l'IFSE.

Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	A1	2 400	6 390

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	B1	1 440	2 380
Groupe 2	B2	1 200	2 185
Groupe 3	B3	960	1 995

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	B1	1 440	2 380
Groupe 2	B2	1 200	2 185
Groupe 3	B3	960	1 995

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
--------------------------	--	-----------------------	--

GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	B1	1 440	1 620
Groupe 2	B2	1 200	1 510
Groupe 3	B3	960	1 400

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS en €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	1 134	1 260
Groupe 2	C2	600	1 200

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	800	1 260
Groupe 2	C2	600	1 200

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	C1	800	1 260
Groupe 2	C2	600	1 200

❖ Modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu (décret du 26.8.2010, N° 2010-997).

❖ Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en deux fois équivalentes à 50 % pour l'ensemble des agents, quel que soit le cadre d'emploi (mai et novembre) et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

❖ Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III - Règles de cumul

- ❖ L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
- ❖ Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
 - la prime de fonction et de résultats (PFR),

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

❖ L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Enfin, il est précisé que les montants maximums évoluent au même rythme que les maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire sur les deux territoires antérieurs à la fusion soit Gâtine et Choisilles et Pays de Racan.

Vu l'avis du Comité Technique sollicité

Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes,

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

1 - Instaurer le RIFSEEP au bénéfice des agents de la communauté de communes dans les conditions ci-dessus indiquées ;

2 - Instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions ci-dessus précisées ;

3 - Préciser que les montants maximums indicatifs seront valorisés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits au budget chaque année ;

4 - Préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

- Finances

C278.2017 Décision modificative budgétaire N°1 budget ZA Vigneau (488)

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif ZA VIGNEAU 2017 (488),

Considérant que pour permettre les écritures de variation de stocks 2017,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget ZA VIGNEAU 2017 (488) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 ZA VIGNEAU - 488 (REGULARISATION POUR ECRITURES DE STOCKS)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		50 530,00		
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES				50 530,00
TOTAL		50 530,00		50 530,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
3555	TERRAINS AMENAGES		50 530,00		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				50 530,00
TOTAL		50 530,00		50 530,00	

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe ZA du Vigneau 2017 (488) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

279.2017 Décision modificative budgétaire N°2 budget annexe Polaxis (484)

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif ZA Polaxis 2017 (484),

Considérant que pour permettre les écritures de variation de stocks 2017,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget ZA Polaxis 2017 (484) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - BUDGET POLAXIS - 484
REGULARISATION POUR ECRITURES DE STOCK**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		209 268,00		
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS				209 268,00
TOTAL		209 268,00		209 268,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				209 268,00
3351	STOCKS DE TERRAIN		209 268,00		
TOTAL		209 268,00		209 268,00	

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°2 du budget annexe Polaxis 2017 (484) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

C280.2017 Décision modificative budgétaire N°3 budget Action Economique (483)

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif action économique 2017 (483),

Considérant le remboursement au budget principal des charges de salaire des agents affectés au service économique,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget action économique (483) 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 - ACTION ECONOMIQUE - 483 (ajustement charges de personnel pour remboursement au budget général)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
6216	personnel affecté		946,00		
022	dépenses imprévues	- 946,00			
TOTAL		0,00		0,00	

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°3 du budget Action Economique 2017 (483) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

C281.2017 Décision modificative budgétaire N°3 budget annexe Ateliers Relais (487)

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif Atelier Relais 2017 (487),

Considérant qu'il y a lieu de régulariser des créances éteintes, admises en non valeur,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget Atelier Relais 2017 (487) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 ATELIERS RELAIS - 487 (régularisation admission en non-valeurs)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
6542	créances éteintes		327,00		
774	subvention exceptionnelle du BG				327,00
TOTAL		327,00		327,00	

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°3 du budget annexe Ateliers Relais 2017 (487) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

C282.2017 Décision modificative budgétaire N°15 budget principal (480)

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif principal 2017 (480),

Considérant que dans le cadre de la compétence voirie, les crédits inscrits à l'opération 114 par décision modificative budgétaire du 12/07/2017, l'ont été en hors taxe

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 15 BUDGET GENERAL (480) crédits voiries (intégration TVA)					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
020	DEPENSES IMPREVUES	- 38 200,00			
2152-114	TRAVAUX VOIRIE		49 254,00		
10221	FCTVA				11 054,00
TOTAL INVESTISSEMENT		11 054,00		11 054,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE		11 054,00		11 054,00	

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°15 du budget principal 2017 (480) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

C283.2017 Autorisation de dépenser pour 2018

M. Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article suivant les crédits prévisionnels, cumul du budget primitif et des décisions modificatives, inscrits sur l'exercice 2017, des différents budgets.

BUDGET GENERAL

Budget voté ;	5 543 523 €
Quart	1 385 880 €

Cette enveloppe dans la limite de 1 386 880 € est répartie comme suit :

Opération 11 – Entretien de bâtiments	20 000 €
Opération 13 – Voirie (Sud)	350 000 €
Opération 29 – Salle Sportive Saint-Antoine-du-Rocher	100 000 €
Opération 31 – OPAH	10 000 €
Opération 37 – Aire d'accueil des gens du voyage	5 000 €
Opération 41 - Véhicules électriques	28 000 €
Opération 43 – Salle Sportive Neuillé Pont Pierre	250 000 €
Opération : 105 - Matériel :	20 000 €
Opération 110 - Rivières	200 000 €
Opération 114 - Voirie (Nord)	200 000 €
Chapitre 27 – Avance remboursable	5 000 €
TOTAL	1 188 000 €

BUDGET POLAXIS

Budget voté ;	402 063 €
Quart	102 315 €

Cette enveloppe dans la limite de 102 315 € est répartie comme suit :

Chapitre 23 - Constructions	55 000 €
-----------------------------	----------

BUDGET ATELIER RELAIS

Budget voté ;	20 776 €
Quart	5 194 €

Cette enveloppe dans la limite de 5 194 € est répartie comme suit :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 500 €
---	---------

BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Budget voté ;	199 840 €
Quart	49 960 €

Cette enveloppe dans la limite de 49 960 € est répartie comme suit :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement	8 000 €
---	---------

BUDGET OM

Budget voté ;	345 000 €
Quart	89 053 €

Cette enveloppe dans la limite de 89 053 € est répartie comme suit :

Opération 101 – Centre tri'tout (recyclerie)	15 000 €
Chapitre 102 – Collecte sélective	10 000 €

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les autorisations de dépenses 2018 comme inscrites ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

Prochain conseil communautaire : le mercredi 24 janvier 2018 à 19h00 à Saint-Antoine-du-Rocher